(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 1/

Révision n°: 0

Date: 17/10/2025

Remplace la fiche:

30784

CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT AEROPOCHE

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France Tél. n° 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT aéropoche

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant industriel à base de biosurfactants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables : non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Etiquetage non applicable.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou $vPvB \ge 0.1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 603-096-00-8	2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL	Eye. Irrit. 2, H319	5-10
CAS: 112-34-5		[1]	
EC: 203-961-6			
REACH: 01-2119475104-44			
INDEX: 603-002-00-5	ETHANOL ; ALCOOL ETHYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225	2.5-10
CAS: 64-17-5		Eye Irrit. 2, H319	
EC: 200-578-6		[1]	
REACH: 01-2119457610-43			

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/7

Révision n°: 0

Date : 17/10/2025

Remplace la fiche :

30784

CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT AEROPOCHE

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603-002-00-5	Eye Irrit. 2A : H319 C ≥ 50 %	Inhalation : ETA = 51 mg/l 4h
CAS: 64-17-5		Orale : ETA = 10470 mg/kg PC
EC: 200-578-6		
REACH: 01-2119457610-43		
ETHANOL ; ALCOOL ETHYLIQUE		

Informations sur les composants

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Aucune donnée n'est disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée n'est disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune donnée n'est disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) Révision n°: 0 Date : 17/10/2025 Date : 17/10/2025 Remplace la fiche : Remplace la fiche :	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : /7
CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT Date: 17/10/2025 Remplace la fiche:		Révision n°: 0
	(1.0g/s/ms/m1.2/10/11 (02) // 100/12000 // 2020/6/09)	Date: 17/10/2025
	CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT	Remplace la fiche:
AEROPOCHE 30784		30784

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage (suite)

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)			
UE	VME (mg/m ³)	67.5	
UE	VME (ppm)	10	
UE	VLE (mg/m ³)	101.2	
UE	VLE (ppm)	15	
France	VME (mg/m ³)	67.5	
France	VME (ppm)	10	
France	VLE (mg/m ³)	101.2	
France	VLE (ppm)	15	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10	
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	67.5	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	101.2	
Belgique	Classification additionnelle	-	
Espagne	VLA-ED (ppm)	10	
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	67.5	
Espagne	VLA-EC (ppm)	15	
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	101.2	
Espagne	Nota	VLI, r	
Ethanol : Alcool éthylique (64-17-5)			
France	Nom local	Alcool éthylique	
France	VME (mg/m ³)	1900	
France	VME (ppm)	1000	
France	VLE (mg/m ³)	9500	
France	VLE (ppm)	5000	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000	
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*	
Belgique	Classification additionnelle	-	
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000	
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910	
Espagne	Nota	S	

8.2. Contrôle de l'exposition

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: LiquideCouleur: Aucune donnée n'est disponibleOdeur: Aucune donnée n'est disponibleSeuil olfactif: Aucune donnée n'est disponiblePoint de fusion: Aucune donnée n'est disponiblePoint de congélation: Aucune donnée n'est disponiblePoint d'ébullition: Aucune donnée n'est disponible

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 4/7 Révision n°: 0 Date : 17/10/2025 Remplace la fiche : 30784

CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT AEROPOCHE

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible

Limites inférieures d'explosion : Aucune donnée n'est disponible Limites supérieures d'explosion : Aucune donnée n'est disponible

Point d'éclair : Aucune donnée n'est disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible

Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible

pH : 11.5 Viscosité, cinématique : Auci

Viscosité, cinématique : Aucune donnée n'est disponible Solubilité : Aucune donnée n'est disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible : Aucune donnée n'est disponible : Aucune donnée n'est disponible

Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée n'est disponible Masse volumique : Aucune donnée n'est disponible Densité relative : Aucune donnée n'est disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : 1

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation)

Non classé.

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 112-34-5)

Par voie orale : DL50 = 3384 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2700 mg/kg

Espèce : Lapin

ETHANOL; ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg

Espèce: Rat

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 5/7 Révision n°: 0 Date: 17/10/2025 Remplace la fiche: 30784

CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT AEROPOCHE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Lapin

: CL50 = 124.7 mg/lPar inhalation (n/a)

Espèce: Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé. pH: 11,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé pH: 11,5.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé. Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé.

Danger par aspiration

Non classé.

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 112-34-5)

Viscosité, cinématique $: 6.81 \text{ mm}^2/\text{s}$

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

CAS		
112-34-5	2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL	
	CL50 – Poisson [1] (mg/l)	1300
	CL50 – Autres organismes aquatiques [1] (mg/l)	2750
	CE50 – Crustacés [1] (mg/l)	2850
	NOEC (aigu) (mg/l)	> 100

12.2. Persistance et dégradabilité

CYCLONE BIOTECH DEGRAISSANT aéropoche

Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable.

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 112-34-5) Persistance et dégradabilité : Non établi. ETHANOL; ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

IPC

| Page : 6/7 | (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Révision n° : 0 | Date : 17/10/2025 | | CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT | AEROPOCHE | 30784

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 112-34-5)

Potentiel de bioaccumulation : Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

Non soumis à la règlementation aux Transports.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage. Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fiche d'information sur les composants			
Composant	CAS	%	
AQUA	7732-18-5	≥ 10	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	112-34-5	1-10	
ALCOHOL	64-17-5	1-10	
BAYPURE CX100 (ECOCERT)		1-10	
ETHYLAN 1005		0.1-1	
1-Deoxy-1-(methyl-(C8-10-(even)-alkanoyl)amino)- D-Glucitol	1591782-62-5	0.1-1	
2-AMINOETHANOL	141-43-5	0.1-1	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 7/7

Révision n°: 0

Date: 17/10/2025

Remplace la fiche:

30784

CYCLONE BIOTECH* DEGRAISSANT AEROPOCHE

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)

Alcool, C12-C14, éthoxylés	68439-50-9	0.1-1
alkyl polyglycol éther C12-18 avec oxyde éthoxylé	68213-23-0	0.1-1
GLUCONATE DE SODIUM		0.1-1
HONEYSURF (ECOCERT)		0.1-1
GLUTAMIC ACID, N,N-DIACETIC ACID, TETRASODIUM SALT	51981-21-6	0.1-1
CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE	68515-73-1	0.1-1
Alcools, C8-10, éthoxylés	71060-57-6	0.1-1
Propylene glycol	57-55-6	< 0.1
hydroxyde de sodium; soude caustique	1310-73-2	< 0.1

Etiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de surface non ioniques	< 5

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures

halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* CYCLONE BIOTECH DEGRAISSANT aéropoche est un complexe composé de biosurfactants issus des micro-organismes et de biosurfactants d'origine végétale.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document